

Décision

Générale

colonial

Décision n° 589 31/05/1952

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1952

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire mensuel de M. Rabehaja (Martin), agent de pour suites pour le recouvrement des Contributions directes, au Trésor, est porté à vingt-quatre mille cent cinquante francs (24.150 fr.) pour compter du 1er janvier 1952.